



Logo EPCI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Avenant n° 1 pour 2023

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

inscrite sous le numéro SIRET ...

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ayant son siège :

représentée par son Président M. ,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,

représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET

Ci-après dénommé : « **le Département** »

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis et modifié par la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2021 approuvant le renouvellement des conventions de partenariats avec les EPCI pour les aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises validée entre le Département et la Communauté, le

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 octobre 2022 approuvant le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 de la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de

Vu la(les) délibération(s) du Conseil communautaire de..... en date du approuvant l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides,

PRÉAMBULE

Une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises a été validée entre le Département et la Communauté pour l'année 2022.

Des échanges sont actuellement en cours avec la Région Auvergne Rhône Alpes sur le Pacte Allier, qui est susceptible d'intégrer des aides au secteur économique. Dans l'attente de l'aboutissement des négociations, il paraît opportun de reconduire notre partenariat sur les mêmes bases qu'actuellement et seulement sur un an, soit 2023.

Un avenant n° 1 à la convention de délégation partielle d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise est proposé afin de prolonger sa validité jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 7, la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises, passée entre la Communauté..... et le Département est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les dispositions non modifiées de la convention restent applicables.

Fait à Moulins, le
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de l'Allier

Pour la Communauté

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

M.....
Président.....